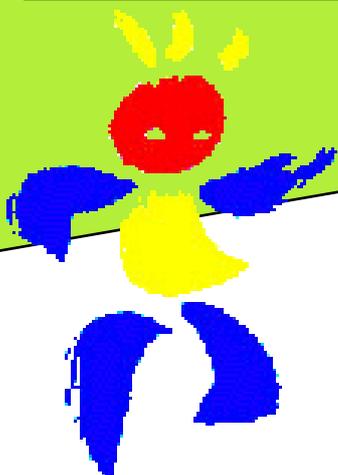


Unitaires des Ardennes



snu-ipp 08

N° 142

Sommaire

septembre 2006

0,80 euro

p1/ editorial

p2,3,4/ grève le 28 septembre

p5/ Le Snuipp 08 à votre service

p6/ IUFM : réforme hâtive...

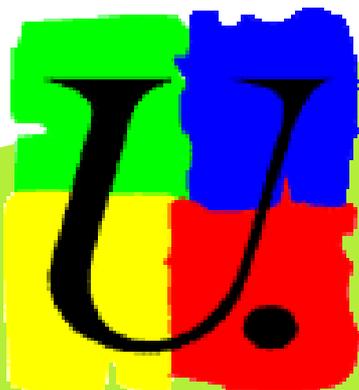
p7/ Conseils, consignes pratiques

p9/CTP du 5 septembre, rentrée dans les écoles...

p10/ PPRE, chantons en chœur...

p12 / Bulletin d'adhésion

encart/lecture et calendrier



GRÈVE unitaire pour la défense du service public d'éducation Jeudi 28 septembre

AG départementale à 14 h 00

bourse du travail de Charleville

(rue JB Clément près de l'ancienne Ecole Normale)

Rassemblement à l'J.A : 15h00

suivi d'une manifestation

voir page 2

Plus loin que le bout de l'année....

L'année débute : remplie d'espoir après la victoire contre le CPE mais lourde de menaces contre les services publics et particulièrement l'Education qui perd un nombre de postes sans précédent. Dès la semaine prochaine nous vous appelons à un mouvement de grève unitaire dont nous vous présentons les tenants et aboutissants (Les raisons de la grève pages 2,3,et 4.)

Fixé sur les restrictions budgétaires, le gouvernement tente de nous faire miroiter des mesures techniques (Evaluations CE1, PPRE voir page 10) dont l'efficacité est plus que douteuse et dans le même temps feint d'ignorer nos problèmes et nos interrogations (voir page 9 : rentrée dans les écoles)

Le SNUipp, lui, est là pour dire la réalité des choses, vous aider au jour le jour (voir nos pages conseils et nos outils p 6 et 7) et organiser la riposte pour une école qui n'existe pas dans le vide mais nécessite un budget à la hauteur.

Le budget aujourd'hui ce sont les conditions de travail pour demain. Ne faisons pas semblant de l'oublier comme certains qui ne se réveillent que lorsqu'ils sont directement menacés : l'automne prépare la carte scolaire de janvier ! Faisons massivement grève jeudi 28 septembre dans l'unité pour l'école et pour ses élèves.

Le bureau départemental

Assemblée Générale

14 h00 à la bourse du travail

Rassemblement & Manif'

15h00 devant l'Inspection Académique

**Les pages 2,3 et 4 du bulletin
papier on été tirées d'une
brochure du snuipp disponibles
sur le site national :
<http://www.snuipp.fr>**

Permanences du SNUipp 08

chaque jour de 14h à 17 h30

A afficher... A afficher... A afficher

Vous pouvez vous adresser chaque jour à la section pour solliciter un conseil, un renseignement. Nous nous efforçons d'être toujours présents et lorsque c'est impossible (commissions paritaires, convocations diverses) nous mettons des outils à votre disposition.

Téléphone :

03.24.37.65.74

Messagerie :

snu08@snuipp.fr

Notre site WEB :

<http://snu08.free.fr>

Vous avez un souci ? Vous souhaitez agir ? Vous voulez vous informer ?

Il y a (presque) toujours quelqu'un

au

48, Rue Victor HUGO.

08000 Charleville-Mézières (MOHON)

Anne du Souich

Secrétaire départementale. Chargée du 2nd degré :
SEGPA et PEGC.

J-Michel Bardeau

Trésorier départemental. Suivi des adhésions. Chargé du
premier degré.

Xavier Dumont

Informatique. Publications. Site web.

Jérôme Clad

Chargé du secteur IUFM. Publications

Corine Baré

CTPD

Vos élus en CAPD :

Jean-Michel Bardeau, Anne du Souich, Vanessa Thiébaux,
Isabelle Andretto, Jérôme Clad, Vincent Mahut.

Vos représentants au CTPD :

Jean-Michel Bardeau, Anne du Souich, Corine Baré.

Conseils et consignes

A afficher... A afficher... A afficher...

Installation

Chaque instituteur ou professeur des écoles reçoit une nomination officielle avec l'intitulé de son poste (importance de la résidence administrative pour le calcul des indemnités de déplacement). Il reçoit un arrêté d'affectation avec procès verbal d'installation. Un exemplaire est à conserver, les autres sont à retourner à leurs destinataires dans les meilleurs délais, ils conditionnent le traitement ! Faites une demande de logement si vous êtes instituteur.

Concertation et 27e heure

La concertation doit permettre aux maîtres de se réunir pour mener des réflexions nécessaires à la gestion des cycles pédagogiques et élaborer des outils permettant de réaliser le suivi attentif de chaque élève.

Sont considérés comme concertation, les conseils de cycle, conseil d'école, concertations en classes spécialisées.

Les collègues travaillant à temps partiel et remplaçant participent aux concertations

Journées de pré-rentrée

Nous devons deux journées de pré-rentrée dont deux demi journées décalées à prendre avant les congés de la Toussaint. Comme l'indique leur nom, ces demi journées permettent aux équipes de préparer l'année scolaire et non à l'inspecteur de faire passer ses consignes. Nous vous encourageons donc à organiser ce temps dans vos écoles.

La voie hiérarchique

Très employée dans le jargon de l'Education Nationale, la voie hiérarchique consiste à écrire une lettre à un supérieur hiérarchique. À ce titre, il faut rappeler que la voie hiérarchique commence à l'IEN.

Toutefois, s'agissant des courriers concernant directement la vie de l'école, il est admis que ce type de courrier transite par le directeur (exemple : demande de congés maladie, autorisation d'absence...)

Participation aux différentes réunions (temps partiel, TR...)

Les enseignants à mi-temps consacrent 18 heures (au lieu de 36) aux réunions programmées. Ils proposent à l'IEN les modalités. S'ils le souhaitent, ils participent à toutes.

Lorsque deux maîtres sont à mi-temps sur une même classe, ils participent en alternance.

Lorsqu'il s'agit du directeur, l'autorisation de ne pas

participer à toutes les réunions est soumise à la condition qu'il continue à assurer toutes ses charges, notamment la présidence du conseil des maîtres et du conseil d'école.

Lorsque les maîtres interviennent sur plusieurs écoles, la répartition est organisée en concertation avec les directeurs concernés et l'IEN.

De même, les TR doivent organiser les 36 heures globalisées avec l'IEN et les directeurs concernés.

Les maîtres formateurs (écoles d'application) ont la même heure hebdomadaire globalisée pour le travail d'équipe, les conférences pédagogiques et le Conseil d'école.

Seuls les maîtres formateurs auprès des IEN, les enseignants du premier degré dont le service inclut déjà un temps de concertation et de synthèse, ne sont pas concernés.

Les maîtres supplémentaires intervenant en ZEP... ont les mêmes obligations que les enseignants affectés dans une classe.

Inspection, notation

L'IEN doit prévenir précisément de sa venue pour l'inspection. Si vous contestez le rapport d'inspection ou si votre note vous paraît injuste, utilisez votre droit de réponse et adressez-vous au SNUipp.

Reclassement, validation des services

Les collègues titularisés professeurs des écoles qui étaient auparavant titulaires dans la fonction publique peuvent bénéficier d'un reclassement de carrière prenant en compte les années effectuées antérieurement. Les services effectués en qualité d'auxiliaire peuvent être pris en compte dans l'ancienneté générale de service (AGS), il faut demander leur validation. Vous avez intérêt à déposer votre dossier le plus vite possible.

Intérim de direction

Les collègues acceptant d'assurer un intérim de direction (non inscrits sur la liste d'aptitude) perçoivent l'indemnité de charges administrative majorée de 50% si la durée de l'intérim dépasse 30 jours, mais aucune bonification indiciaire.

Les collègues acceptant d'assurer un intérim de direction (non inscrits sur la liste d'aptitude) perçoivent l'indemnité de charges administrative majorée de 50% si la durée de l'intérim dépasse 30 jours, mais aucune bonification indiciaire.

Conseils et consignes, suite...

A afficher... A afficher... A afficher...

Autorisation d'absence

Si vous avez besoin d'une autorisation d'absence, faites-là parvenir dans les délais à votre IEN (le plus tôt sera le mieux).

Attention, certaines peuvent être refusées ou accordées sans traitement (fête de famille par exemple). En tout état de cause, c'est l'IEN qui doit vous en informer, sans nouvelles de votre inspecteur, considérez la demande comme accordée et ne le relancez pas.

Pour tout problème, n'hésitez pas à nous contacter.

Enseignement des langues

Si vous occupez un poste profil langue, vous êtes tenu de participer à l'enseignement des langues dans la limite des horaires de décloisonnement autorisés (6 heures en cycle 3, 3 heures en cycle 2).

Si vous êtes habilités et que vous n'occupez pas un poste profil, vous n'êtes pas tenus d'enseigner les langues hors de votre classe. Toutefois, dans le cadre d'un travail d'équipe bien pensé, rien ne vous l'interdit sur la base du volontariat.

Demande de départ en retraite

Si vous souhaitez partir en retraite à la fin de l'année scolaire, n'oubliez pas de déposer votre demande avant le 30 septembre 2005 dernier délai.

N'hésitez pas à nous contacter pour le calcul de votre pension.

Grève administrative

Consignes de blocage :

-Blocage des divers documents, enquêtes, informations, recensements, demandés par l'IEN, l'IA ou par les collectivités territoriales. pas de réponse

écrite ni téléphonique.

-Refus de participer à toute réunion convoquée en dehors du temps de travail.

-Pas de communication de compte-rendu de réunions, de résultats aux différentes évaluations.

Seules les informations importantes concernant les enseignants ou des situations particulières d'élèves seront transmises

L'enquête lourde peut être envoyée à la section départementale du SNUipp ou conservée à l'école.

En cas de pressions de l'administration, téléphonez immédiatement à la section.

Absences non remplacées

En cas de non remplacement, il revient au directeur (en concertation avec l'équipe) d'organiser un dispositif.

Consigne du SNUipp : accueil des élèves la 1ère demi-journée, puis remise des élèves aux parents (avec courrier explicatif).

Cumul d'emplois

Peu de situations peuvent concerner les enseignants à temps plein, en disponibilité, et les retraités (en regard de l'indépendance et de la neutralité des services, par exemple passation de marché et embauche dans entreprise concernée), mais il est prudent et sans conséquence d'en avertir les services de l'administration que vous envisagez d'entreprendre une activité lucrative. Le cumul d'emploi ne doit pas être incompatible avec l'activité principale. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois (délai non suspensif) vaut reconnaissance de la compatibilité de cette activité avec le titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire en retraite (même pour les emplois en colonies de vacances). Nous consulter pour plus de détails.

Calendrier administratif, dates des CAPD

- **lundi 3 octobre** -

Désignation des stagiaires de la formation continue

- **jeudi 24 novembre** -

Avancement 2005-2006 des PE, classe normale et hors classe

- **jeudi 12 janvier** -

Avancement des instituteurs année 2006
Permutations informatisées

Candidatures au stage DDEAS

Candidatures au stage de psychologue scolaire et mouvement

- **jeudi 6 avril** -

Candidatures CAPASH, Mouvement de l'AIS, Liste d'aptitude direction d'école, Congés de formation, Disponibilités

- **jeudi 11 mai** -

Mouvement général unique - 1ère phase
Demandes de temps partiel

- **jeudi 15 juin** -

Liste d'aptitude d'accès au corps des PE
Mouvement général unique - 2ème phase

Transmission des dossiers de départ en retraite :
fin septembre

Permutations interdépartementales informatisées :
courant novembre

SRF : Modification précipitée de la formation !

Si la mise en place d'un stage filé en responsabilité (SRF) peut être une innovation bénéfique, il faut que ce soit dans de bonnes conditions. Or cette décision a été prise dans la plus grande précipitation par le ministère.

Pourquoi cette précipitation ?

Depuis plusieurs années, les directeurs d'écoles sont en grève administrative à l'appel des organisations syndicales dont le SNUipp.

Pour tenter de mettre un terme à cette action, le ministre a proposé, sans négociation, un protocole d'accord incluant le « stage filé ». Or le contenu global du protocole ne répondant pas aux revendications, tous les syndicats l'ont refusé sauf le SE-UNSA, syndicat minoritaire.

Ainsi, le ministère a quand même mis en place les nouvelles dispositions sur la direction d'école.

Une décharge d'une journée par semaine est désormais prévue pour les directeurs d'écoles de 4 classes. Pour cela, le ministère devait trouver des moyens de remplacement. Mais rien n'était prévu.

Une solution ne coûtant aucun poste à l'État a été trouvée : suppression d'un stage groupé en responsabilité (qui supprime de fait un stage de formation continue pour les titulaires) remplacé par un stage filé d'une journée par semaine tout au long de l'année.

Cette décision a été prise le 11 mai 2006 alors que l'année 2006-2007 était déjà organisée !

L'action du SNUipp

Dès la publication non négociée de ce protocole, les conséquences immédiates étaient lisibles entre les lignes ! Le SNUipp ainsi que de nombreux formateurs (SNESup) souhaitaient une mise en place repoussée à la rentrée 2007 pour avoir un peu de recul mais le ministère voulait répondre à ses promesses.

Le SNUipp a rencontré le Directeur de l'IUFM Champagne-Ardenne le 30 mai et l'Inspecteur d'Académie de la Marne le 6 juin. Nous sommes intervenus sur cette question au cours des instances de l'IUFM, au Conseil scientifique et pédagogique le 8 juin et au Conseil d'administration le 15 juin qui nous a permis de donner nos points de vue au Recteur.

Conséquences

Le nombre de PE2 n'était pas en adéquation avec le nombre de directeurs à 4 classes. De fortes disparités existent d'un département à l'autre : 44 PE2 en trop dans les Ardennes, 16 dans l'Aube et dans la Marne mais un manque de 4 en Haute-Marne.

Le Recteur a donc décidé de mutualiser les moyens : 20 PE2 des Ardennes feront leur stage filé dans la Marne, 10 PE2 marnais et 6 aubois le feront en Haute-Marne. Le grand chassé-croisé du jeudi !

Voilà pourquoi certains PE2 marnais font le stage filé en Haute-Marne.

Le Recteur a également imposé à l'IUFM la responsabilité des affectations du stage filé alors que les postes sont définis par les Inspecteurs d'Académie (!)

Les recrutements sont donc maintenant liés aux affectations du stage filé dans les 4 départements. Cela rend difficiles les transferts de formation sur les bases des années passées.

Commission d'affectation

Étant donné la complexité de la situation, le SNUipp a demandé et obtenu la réunion d'une commission d'affectation pour définir des critères.

Une réunion s'est tenue le 30 juin entre la direction de l'IUFM et les organisations syndicales représentatives (seul le SNUipp était présent...).

Différents éléments ont été pris en compte pour constituer un barème : points obtenus au concours ramenés sur 20, 1 point par enfant à charge de moins de 16 ans (scolarité obligatoire), 2 points pour les « listes complémentaires » (1 point pour l'ancienneté généralement pris en compte dans la Fonction publique et 1 point au titre des difficultés rencontrées au cours de l'année 2005/2006).

L'IUFM a proposé une fiche de vœux par secteur géographique car les Inspecteurs d'Académie n'avaient pas encore donné la liste des postes (toujours la précipitation !).

Et les transferts de formation ?

Les critères des années antérieures pour les transferts de formation ne pouvant plus être pris en compte, la direction de l'IUFM ne souhaitait plus accorder de transfert.

Le SNUipp s'est opposé à cette proposition faisant valoir que les futurs PE2 qui ont passé le concours sans être informés de ces changements, ne devaient pas être les victimes de cette décision hâtive et non concertée et que les difficultés rencontrées demeuraient.

L'administration de l'IUFM a accepté que soient examinées au cas par cas les demandes et a décidé d'accorder des transferts à titre exceptionnel sur justificatifs sans que cela mette en péril la répartition des affectations.

Le 23 août, l'IUFM avait reçu 32 demandes de transfert. 8 ont été retenues pour leur caractère exceptionnel (plusieurs enfants en enfants en bas âge, enfant avec problème de santé, situation sociale particulière) et 6 pour rapprochements de conjoints (3 de l'Aube, 3 de la Marne) ce qui permettait des rééquilibres entre les départements.

Modification du plan de formation

Le stage en responsabilité supprimé durait 13,5 jours, le stage filé est de 30 jours ! Il faut donc rogner !

Les dominantes de formation disparaissent en étant noyées dans la masse, les formations optionnelles sont très réduites... sans compter la part de travail supplémentaire occasionnée par le stage filé : concertation avec le maître de la classe, participation aux conseils. Pour certains, les déplacements répétitifs qui seront longs augmenteront la fatigue.

De nouvelles modalités de suivi devront être adoptées par l'IUFM en liaison avec l'équipe de circonscription (qui ne sera pas toujours dans le même département !).

Le budget de l'IUFM devra être modifié en conséquence...

Tout le dispositif sera évalué au mois d'avril 2007 afin de préparer l'année 2007-2008.

Nous aurons l'occasion de vous rencontrer tout au long de l'année et avec vous, le SNUipp interviendra pour améliorer votre formation.

Ingrid MIRBELLE représentante SNUipp
à la commission d'affectation des PE2 à l'IUFM

P.P.R.E.

L'application des programmes personnalisés de réussite éducative (P.P.R.E) sera généralisée dans les classes de CE1 à la rentrée 2006 avec l'évaluation CE1. Selon la loi d'orientation et de programme de 2005, « à tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle », le directeur propose à ses parents « de mettre en place un dispositif de soutien, notamment un P.P.R.E ».

8 326 classes, de la grande section de maternelle au CE2 ont été concernées par l'expérimentation ministérielle cette année. 257 ont fait l'objet d'une étude qualitative.

En grande section de maternelle, les « difficultés repérées » des élèves concernent presque exclusivement la maîtrise de la langue (langage, identification des sons, activités graphiques, etc...). Au C.P s'ajoutent celles concernant l'apprentissage de la lecture. La numération apparaît. Idem au CE1 avec les préoccupations liées à ce niveau : rapport grapho-phonologique, compréhension d'un texte, rapport texte/image, mémorisation orthographique... Les « compétences de base » en mathématiques apparaissent. Au CE2 s'ajoutent la production d'écrits, les activités de copie, etc...

Les types de remédiations mis en oeuvre alternent entre « prise en charge dans la classe » ou, comme le prévoient les textes, au sein de « groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins ». Elles sont aussi individuelles. Les dispositifs de soutien font intervenir en plus du maître de la classe d'autres

personnels (maître G et E, psychologues, TR ZIL, A.E, maître surnuméraire, coordonnateur REP, directeur, etc...). L'étude pointe l'implication quasi exclusive des équipes de circonscription dans l'élaboration des outils d'évaluation, l'aide à la formalisation des P.P.R.E, le cadrage des dispositifs...

Une telle mobilisation, possible sur un échantillon restreint de classes est impensable dans le cadre de la généralisation, l'avenir de tels dispositifs très aléatoire si, comme l'étude le met en évidence, ce sont en moyenne entre 3 élèves par classe en GS et 5 au CE2 qui sont concernés. La question des moyens est posée de manière évidente. La circulaire ministérielle de rentrée est explicite : « La mise en place des P.P.R.E sera assurée par l'optimisation des moyens actuellement consacrés à l'expérimentation des C.P dédoublés et par la mobilisation des enseignants spécialisés des réseaux d'aides existants » : redéploiement des moyens, quid des missions actuelles des RASED ?

Le PPRE est « personnalisé parce qu'il est adapté à un élève en particulier », sa mise en oeuvre « ne conduit pas à isoler un élève ou à le marginaliser par rapport à ses camarades ». On voit mal comment cette prescription ministérielle pourrait être suivie dans les faits.

Pour le SNUipp, s'attacher à prendre réellement en charge les difficultés des élèves, nécessite avant tout de développer le travail en équipe avec plus de maîtres que de classes, développer les RASED, réduire les effectifs... afin d'alterner au sein de la classe les formes de travail adaptées à un suivi plus individualisé.

Pour vos chorales : sur l'air du poinçonneur des lilas

J'suis l'professeur des écoles
Le sauveur d'la nation devenue folle
Chaque jour je fais la cla-asse
Mais faut qu'je fa-asse
Des évaluations nationales
Sans ça parait qu'j'entrave que dalle
Re frain :
Des p'tites croix, des p'tites croix
encore des p'tites croix
Des p'tites croix, des p'tites croix
toujours des p'tites croix
C'est le mois de septembre
Il faut donc s'attendre
À de voir évaluer
Les p'tits écoliers

On complète tous les itèmes
Ah mon dieu les itèmes, qu'est ce
qu'on les aime !
un, neuf ? c'est bon ! le score monte,
zéro ? la honte !
Bordel qu'est ce ça fait plaisir, de
pouvoir nourrir Casimir !
re frain : des p'tites croix....
On alimente Jade
du haut de l'es trade
La pauvre a pas bouffé

de puis l'an de mie r
On va faire des courbes et des states
Des groupes de besoin, des niveaux,
des strates
Avant, c'était la misère, quelle galère
On utilisait not' cerveau pour évaluer
les minots !
re frain : des p'tites croix....
On fra des profils
Pour plus s'faire de bile
Grâce aux tests le travail
N'est plus difficile !

On est vraiment au paradis
Violence, télé, chômage, tout nous
sourit
Le PÉPÉ arreuh carbu-ure, c'est le
futu-ure
Il apporte la solution à tout' les
interrogations
re frain : des p'tites croix....
On pourra enseigner
à quarante cinq mouffets
e t à la fin d' l'année
être félicités

Et puis avec-que les parents
on pourra enfin s'aimer tendrement
Plus d'conflits, plus de disputes
Car on discute,
Tout va bien on est tous unis et on
chante tous youkaïdi !
re frain : des p'tites croix....
On leur proposera
Des projets dign' de rois
Qu'ils pourront se fuser
Si ça leur plait pas.

Toutes les rentrées y'en a qui disent
Qu' les évaluations sont des bêtises
Que l'on perd une bonn' semaine,
pour des fredaines
On fait mieux d'se mettre au boulot
Pour que les élèves soient plus
costauds
re frain : des p'tites croix....
Mais moi je m'applique
Pour les statistiques
Sans les tests c'est certain
On est des crétiens ! (bis...)

CTPD du 5 septembre

Au cours du CTP du 5 Septembre, nous avons appris la nomination de Mr TETIENNE à l'inspection de Vouziers et celle de Mr BOUZY à celle de Revin.

Deux modifications de la carte scolaire ont été apportées à la rentrée:

- L'annulation de la fermeture de la nouvelle classe de Blagny a été confirmée au vu des effectifs de rentrée (177 élèves).

- annulation de la fermeture également à l'école du Fond de Givonne de Sedan (158 élèves).

Mme CAPRON nous a présenté un bilan sur « la lutte contre l'illettrisme » menée dans des classes de milieu défavorisé durant 3 années scolaires (Septembre 2003 à Juin 2006). Cette

expérimentation proposée par le Ministère a concerné 27% des effectifs du C.P., puis s'est étendue aux classes du CE1 volontaires. Le dispositif proposait que la lecture soit enseignée avec le concours d'enseignants supplémentaires (13 postes) ou des assistants d'éducation, selon les possibilités de l'école. Le suivi par un groupe de pilotage départemental a permis la création d'outils communs : évaluation, diagnostic, analyse des résultats, compétences à mi-CP. L'expérimentation a été jugée très profitable par les classes et les écoles concernées. A moyen terme, il faudra vérifier son effet positif dans l'analyse des évaluations CE2. Une première

génération d'élèves y a été confrontée en 2005/2006.

Outre une meilleure réussite des élèves aux différents items, il est à noter une évolution de la pratique pédagogique : travailler à deux dans la classe permet de traiter les difficultés plus immédiatement. Le travail en équipe s'est développé et les journées de stages ont permis un travail de formation constructif.

Les premiers constats prouvent, s'il en était besoin, l'effet positif des maîtres supplémentaires dans les classes. Ce n'est pas une découverte pour le SNUIPP qui revendique de longue date l'octroi de maîtres supplémentaires dans les écoles.

La rentrée dans les écoles

La Circulaire de rentrée de l'Inspecteur d'Académie en date du 25 août (calquée sur la Circulaire ministérielle) est particulièrement dense cette année : pas moins de cinq points importants, sans compter le nouveau décret sur la place des parents d'élèves à l'école qui n'est pas mentionné et sur lequel nous reviendrons dans notre prochaine édition.

Les parcours de l'élève.

Il est rappelé que le passage dans le niveau supérieur constitue le régime ordinaire. La différenciation pédagogique et la mise en oeuvre de dispositifs d'aide (ordinaire ou spécialisée) doivent permettre un cursus normal. Toutefois, le redoublement et le saut de classe sont désormais possibles à tout niveau de l'école élémentaire, décidés par le Conseil des maîtres, avec l'obligation de mise en place d'un P.P.R.E. en concertation avec les familles. En cas de désaccord, les parents saisissent la Commission d'appel départementale qui statue en fin d'année scolaire sur la base d'un dossier.

Analyse du SNUIPP. Concertation avec la famille ne rime pas avec soumission ; le Conseil des maîtres est bien souverain en la matière. Il est important de conserver des traces écrites à chaque stade.

Les parcours spécifiques.

La Loi du 11 février 2005 (dite Loi handicap) se met en place. L'inscription d'un enfant handicapé dans l'école de son secteur est un droit. Une M.D.P.H.

(Maison Départementale pour la Personne Handicapée) gérée par le Conseil Général voit le jour et les Commissions de l'Education spéciale (CDES et CCPE) ont disparu depuis le 1er janvier. Il revient désormais à l'équipe éducative, dont le rôle est renforcé, sous la conduite de la directrice ou du directeur de l'école, d'élaborer des parcours spécifiques ainsi que des relevés de conclusions écrites aux parents qui saisissent eux-mêmes la M.D.P.H. Une cellule d'accueil départementale est opérationnelle à l'Inspection Académique pour guider enseignants et usagers.

Ce paragraphe est peu développé. La mise en place de cette Loi ambitieuse ne doit pas se faire en laissant l'enseignant seul face aux difficultés rencontrées. Si l'inscription d'un élève handicapé dans l'école du secteur est obligatoire, les modalités de son accueil sont à discuter en équipe avec la famille. Il est nécessaire de formaliser par écrit les moyens nécessaires à l'intégration et ne pas hésiter à contacter la Cellule d'accueil à l'I.A. (Mme Marcheras). Le rôle de l'équipe éducative et notamment celui du directeur sont accrus.

Les évaluations.

L'évaluation nationale CE1 est généralisée. Elle est conçue pour aider l'enseignant à repérer les acquis et à identifier la nature des difficultés rencontrées par les élèves (lecture, écriture, automatismes de calcul) dès le premier trimestre (courant octobre début novembre au plus tard). Les

P.P.R.E. sont à mettre en oeuvre chaque fois que l'analyse partagée des difficultés d'un élève laisse à penser que l'acquisition du socle commun de compétences est compromise. La mise en oeuvre des P.P.R.E. s'effectue en priorité au CE1 et au CE2.

Ce travail supplémentaire repose à la fois la question du temps de concertation actuellement insuffisant et celle de l'articulation des remédiations dans le quotidien de la vie de la classe.

L'enseignement des langues vivantes.

La continuité de cet enseignement est réaffirmée dans le cadre européen de référence pour les langues (CECRL). Toute langue étudiée à l'école primaire sera étudiée au collège. L'enseignement d'une langue, obligatoire au cycle 3, sera élargi au CE1 à la rentrée 2007.

Cet enseignement essentiellement oral, pour être de qualité, doit s'effectuer en groupe restreint. Le recours à un enseignement supplémentaire demeure la meilleure solution.

Les TICE et le B2i.

Partie intégrante du socle commun, la formation aux TICE doit concerner tous les élèves à travers l'ensemble des champs disciplinaires dans les pratiques habituelles de la classe.

Mettre en oeuvre ces objectifs suppose de pouvoir disposer d'ordinateurs en nombre suffisant. Malgré quelques avancées (qui supposent l'engagement des communes), c'est loin d'être la cas partout!

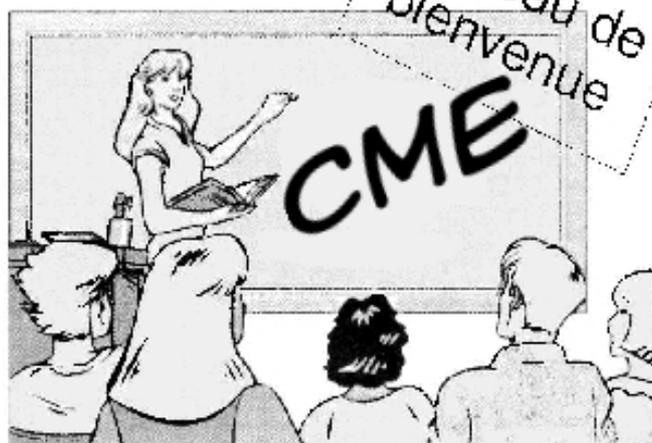
SNU-JPP à votre service

**Le SNUipp des Ardennes crée un forum sur
<http://snu08.free.fr>**

Il espère ainsi favoriser l'expression des collègues notamment quant aux évolutions de notre métier : mise en place des PPRE, accueil des enfants handicapés, instauration du socle commun...

Votre participation est la bienvenue.

Crédit  Mutuel
Enseignant



**Reservé aux personnels
de l'Éducation nationale**

FINANCER VOS PROJETS

**RÉPONSE RAPIDE
TAUX COOPERATIFS
GARANTIE GRATUITE**

CME 08

N° Indigo 0 820 352 062

6, avenue Charles de Gaulle
08001 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
E-MAIL : 02900@cmn.creditmutuel.fr